



Extrait du registre des délibérations



Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 30 septembre 2020

Délibération n°20200930-01

L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Monsieur Gérard DESCOTTE (suppléant de Monsieur Jacques ARLES) ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Serge JULIEN pouvoir à Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD.

Date de la convocation : 24/09/2020

Objet : Approbation du compte rendu du précédent Comité Syndical

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte rendu du Comité Syndical du 9 septembre 2020.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leur remarque et à approuver le compte rendu du Comité Syndical du 9 septembre 2020.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 9 septembre 2020.

Fait à Gages, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 1^{er} octobre 2020

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200930-2020930_01-DE1/1
Reçu le 02/10/2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 30 septembre 2020

Délibération n°20200930-02



L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Monsieur Gérard DESCOTTE (suppléant de Monsieur Jacques ARLES) ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Serge JULIEN pouvoir à Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD.

Date de la convocation : 24/09/2020

Objet : Décisions du Président prises par délégation

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a été pris deux décisions, une en date du 28 juillet 2020 signée de Monsieur Patrice COURONNE et une en date du 10 septembre 2020. Ces décisions ont été prises afin d'assurer la défense des intérêts du SYDOM Aveyron devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans le cadre de la requête en appel de la Société COVED contre le jugement du TA de Toulouse du 27 février 2020, déboutant ladite société de ses demandes en première instance. Le Cabinet d'Avocats SEBAN et associés, qui a déjà défendu les intérêts du SYDOM Aveyron en première instance, a été retenu afin de poursuivre la défense des intérêts du SYDOM dans cette affaire.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces deux décisions d'ester en justice des Présidents du SYDOM Aveyron du 28 juillet 2020 et du 10 septembre 2020.

Fait à Gages, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 1^{er} octobre 2020

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200930-2020930_02-DE1/1
Reçu le 02/10/2020



Extrait du registre des délibérations



Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 30 septembre 2020

Délibération n°20200930-03

L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Monsieur Gérard DESCOTTE (suppléant de Monsieur Jacques ARLES) ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Serge JULIEN pouvoir à Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD.

Date de la convocation : 24/09/2020

Objet : Commission d'appel d'offres – Election des membres

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la délibération n°20200909-07 définissant la composition et les conditions de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres.

Les membres titulaires et suppléants de cette Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission doit être composée, du Président du SYDOM Aveyron, de cinq titulaires et de cinq suppléants.

La délibération n°20200909-07 prévoyait que les listes pouvaient être déposées jusqu'à la veille du prochain Comité Syndical 17h00 soit en l'espèce avant le mardi 29 septembre 2020 – 17h00.

Considérant qu'une seule liste se porte candidate, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

La liste présente comme candidats les membres suivants :

- Comme membres titulaires : Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200930-2020930_03-DE1/2
Reçu le 02/10/2020

- Comme membres suppléants : Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Il est procédé au vote de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de nommer à la Commission d'Appel d'Offres, en plus du Président du SYDOM Aveyron :

- Comme membres titulaires : Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jacky VIALETTES.
- Comme membres suppléants : Monsieur Laurent ALEXANDRE ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Fait à Gages, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de votants :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 1^{er} octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 30 septembre 2020

Délibération n°20200930-04



L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Monsieur Gérard DESCOTTE (suppléant de Monsieur Jacques ARLES) ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Serge JULIEN pouvoir à Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD.

Date de la convocation : 24/09/2020

Objet : Commission de délégation de service public – Election des membres

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la délibération n° 20190327-11 approuvant le principe du recours à une délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON,
- Vu la délibération n°20200226-02 approuvant le choix du groupement SECHE Environnement /Séviigné/Solena en tant que titulaire du contrat de délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON,
- Vu la délibération n°20200909 – 08 définissant la composition et les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de cette Commission Délégation de Service Public sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission doit être composée, du Président du SYDOM Aveyron, de cinq titulaires et de cinq suppléants.

La délibération n°20200909-08 prévoyait que les listes pouvaient être déposées jusqu'à la veille du prochain Comité Syndical 17h00 soit en l'espèce avant le mardi 29 septembre 2020 – 17h00.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200930-2020930_04-DE1/2
Reçu le 02/10/2020

Considérant qu'une seule liste se porte candidate, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

La liste présente comme candidats les membres suivants :

- Comme membres titulaires : Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Florence CAYLA ; Madame Elodie GARDES ; Madame François MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS.
- Comme membres suppléants : Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Patrick ROBERT.

Il est procédé au vote de l'élection des membres de la Commission Délégation de Service Public.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de nommer à la Commission Délégation de Service Public, en plus du Président du SYDOM Aveyron :

- Comme membres titulaires : Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Florence CAYLA ; Madame Elodie GARDES ; Madame François MANDROU TAOUBI ; Monsieur Yves MAZARS.
- Comme membres suppléants : Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Patrick ROBERT.

Fait à Gages, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 1^{er} octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 30 septembre 2020

Délibération n°20200930-05



L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Monsieur Gérard DESCOTTE (suppléant de Monsieur Jacques ARLES) ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Serge JULIEN pouvoir à Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD.

Date de la convocation : 24/09/2020

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Election des membres

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la délibération n°20200909 – 09 définissant la composition et les conditions de dépôt des listes de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont nommés par délibération du Comité Syndical. Elle doit être composée des membres suivants :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Comité Syndical, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 2 représentants d'associations locales nommés par le Comité Syndical.

Les associations préalablement sollicitées par le Président du SYDOM sont les suivantes :

- Comité Causse Comtal,
- Union Départementale CLCV (Commission Locale du Cadre de Vie).

Ces associations ont répondu favorablement à cette demande.

Concernant les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Comité Syndical, la délibération n°20200909-09 prévoyait que les listes pouvaient être déposées jusqu'à la veille du prochain Comité Syndical 17h00 soit en l'espèce avant le mardi 29 septembre 2020 – 17h00.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200930-2020930_05-DE1/2
Reçu le 02/10/2020

Considérant qu'une seule liste se porte candidate, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

La liste présente comme candidats les membres suivants :

- Comme membres titulaires : Monsieur Didier BOUCHET ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothee SERGES GARCIA.
- Comme membres suppléants : Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Francis BERTRAND ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Guy MARTY.

Il est procédé au vote de l'élection des membres de la Commission Délégation de Service Public.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de nommer à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Pour les représentants du SYDOM Aveyron :
 - o Comme membres titulaires : Monsieur Didier BOUCHET ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothee SERGES GARCIA.
 - o Comme membres suppléants : Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Francis BERTRAND ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Guy MARTY.
- Pour les représentants des associations :
 - o Le Président ou son représentant du Comité Causse Comtal en tant que membre titulaire et le Vice-Président ou son représentant du Comité Causse Comtal en tant que membre suppléant,
 - o Le Président ou son représentant de l'Union Départementale CLCV (Commission Locale du Cadre de Vie) en tant que membre titulaire et le Vice-Président ou son représentant de l'Union Départementale CLCV (Commission Locale du Cadre de Vie) en tant que membre suppléant.

Fait à Gages, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 1^{er} octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 30 septembre 2020



Délibération n°20200930-06

L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Monsieur Gérard DESCOTTE (suppléant de Monsieur Jacques ARLES) ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Serge JULIEN pouvoir à Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD.

Date de la convocation : 24/09/2020

Objet : Remboursement des frais de déplacement des élus

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les membres du Comité Syndical peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement occasionnés par leurs fonctions au sein du SYDOM Aveyron.

Le remboursement des frais de déplacement sera effectué semestriellement. La date d'entrée en vigueur de ces mesures pourrait être fixée au 9 septembre 2020.

Les déplacements donnant lieu à remboursement de frais sont les suivants :

- Réunions du Comité Syndical ;
- Réunions du Bureau du SYDOM Aveyron ;
- Réunions thématiques du SYDOM Aveyron ;
- Les visites d'équipement de traitement et/ou de collecte des déchets ménagers et assimilés organisées par le SYDOM Aveyron ;
- Les missions liées à l'objet du SYDOM Aveyron, sur ordre de mission du Président du SYDOM Aveyron.

Le remboursement est basé sur le régime des agents territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200930-2020930_06-DE1/2
Reçu le 02/10/2020

Il s'agit d'un remboursement en fonction du taux des indemnités kilométriques en vigueur au 9 septembre 2020.

Il suivra les réévaluations de ce taux.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'instaurer le remboursement des frais de déplacement des élus, membres du Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dans les conditions prévues ci-dessus et ce, à compter du 9 septembre 2020.

Fait à Gages, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt

en Préfecture le :

Publié le : 1^{er} octobre 2020



Extrait du registre des délibérations



Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 30 septembre 2020

Délibération n°20200930-07

L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Monsieur Gérard DESCOTTE (suppléant de Monsieur Jacques ARLES) ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Serge JULIEN pouvoir à Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD.

Date de la convocation : 24/09/2020

Objet : Indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le SYDOM Aveyron regroupe 272 323 habitants, répartis en 18 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le régime applicable, comme pour le précédent mandat, est celui des syndicats mixtes ouverts de plus de 200 000 habitants.

Sur cette base, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction :

- du Président à 18,71 % de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique ;
- des Vice-Présidents à 9,35 % de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Le versement de ces indemnités débutera à compter de la date d'élection du Président et à celle des arrêtés de délégation pour les Vice-présidents.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de reconduire les indemnités de fonction pour le Président et les Vice-présidents et de les fixer à :

- 18,71 % de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique pour le Président ;
- 9,35 % de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique pour les Vice-présidents.

Fait à Gages, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 1^{er} octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 30 septembre 2020



Délibération n°20200930-08

L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Monsieur Gérard DESCOTTE (suppléant de Monsieur Jacques ARLES) ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Serge JULIEN pouvoir à Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD.

Date de la convocation : 24/09/2020

Objet : Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2020

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Afin de tenir compte des évolutions de certains comptes il convient de procéder à des ajustements de crédit sur les comptes suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

C/023 Virement à la section d'investissement	306 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	306 000.00 €

C/ 011 Charges de gestion courante	31 000.00 €
60611 - Eau et assainissement	31 000.00 €

Total dépenses de fonctionnement	337 000.00 €
---	---------------------

Recettes de fonctionnement	
C/ 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	337 000.00 €
7815 - Reprises prov. Pour risques et charges	337 000.00 €
Total Recettes de fonctionnement	337 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	
C/27 Autres immobilisations	306 000.00 €
275 - Dépôts et cautionnements versés	306 000.00 €
Total dépenses d'investissement	306 000.00 €

Recettes d'investissement	
C/021 Virement de la section de fonctionnement	306 000.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	306 000.00 €
Total Recettes d'investissement	306 000.00 €

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver cette délibération modificative n°1 au budget primitif 2020.

Fait à Gages, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 1^{er} octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 30 septembre 2020

Délibération n°20200930-09



L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Monsieur Gérard DESCOTTE (suppléant de Monsieur Jacques ARLES) ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Serge JULIEN pouvoir à Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD.

Date de la convocation : 24/09/2020

Objet : Mission d'AMO pour le suivi de la DSP portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Autorisation de signature

-
- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
 - Vu la délibération n° 20181219-05 approuvant la démarche à engager en vue de la mise en œuvre d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON,
 - Vu la délibération n° 20190327-11 approuvant le principe du recours à une délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON,
 - Vu la délibération n°20200226-02 approuvant le choix du groupement SECHE Environnement /Séviac/Solena en tant que titulaire du contrat de délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON.

Par délibération du 27 mars 2019, les élus du SYDOM Aveyron se sont prononcés en faveur de la mise en œuvre sur son territoire, d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200930-20200930_09-DE/3
Reçu le 01/10/2020

assimilés, par le biais d'une convention de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure de délégation de service public a été engagée en mars 2019 avec pour objet de confier à un délégataire le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM Aveyron, répondant aux exigences de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en maximisant la valorisation matière et énergétique et en limitant au maximum la production des refus au regard des évolutions de la TGAP avec des impacts financiers importants.

A l'issue de la procédure et sur la base de l'analyse des qualités de l'offre remise au regard des critères du règlement de consultation, l'offre du groupement SECHE ENVIRONNEMENT /SEVIGNE /SOLENA s'est avérée être satisfaisante et par délibération n°20200226-02 du 26 février 2020, les élus du SYDOM ont décidé à l'unanimité, d'approuver le choix de ce groupement, le projet de contrat et d'autoriser le Président à signer ledit contrat. Le contrat a été signé le 2 mars 2020, transmis au contrôle de légalité le 3 mars 2020 et notifié au groupement le 5 mars 2020 avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2020.

A ce stade, il apparaît nécessaire que le SYDOM Aveyron puisse s'adjoindre les compétences d'un **Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage (« ATMO »)** pour le suivi et le contrôle des conditions d'exécution du contrat de DSP. Cette mission doit permettre au SYDOM de disposer d'éléments techniques et concrets, opposables, afin de s'assurer des conditions de bonne exécution du contrat. L'ATMO sera chargé d'assister le SYDOM depuis la phase de conception, la phase travaux, la phase de mise en service industrielle jusqu'à la réception définitive et le suivi d'exploitation pendant les 2 premières années. L'ATMO devra également assister le SYDOM à l'application du contrat de DSP avec notamment les éventuelles applications de pénalités ou de négociations contractuelles à engager avec le Délégataire, découlant du contrôle effectif.

Le marché a été décomposé en une tranche ferme relative à l'assistance pendant la phase de conception et deux tranches optionnelles relatives au suivi de la réalisation puis de l'exploitation, pour tenir compte de l'avancement du projet.

C'est pourquoi, une procédure de mise en concurrence selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, dans le respect des dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique a été engagée.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis le 24 avril 2020 (pour publication au BOAMP et au journal officiel de l'union européenne), avec mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation. La date de remise des offres a été fixée au 3 juin 2020 à 16 heures. A la date limite de réception des offres, 1 seul candidat avait remis une offre.

Le rapport d'analyse de l'offre a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juin 2020. Celle-ci a décidé d'attribuer le marché au Cabinet MERLIN pour un montant total forfaitaire de 298 000,00 € HT. L'offre du Cabinet MERLIN a en effet été jugée d'une excellente qualité technique et d'un point de vue financier, l'offre est inférieure à l'estimation des services.

Par conséquent, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion du marché n°20AO004 avec le Cabinet MERLIN dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché n°20AO004 avec le Cabinet MERLIN ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Fait à Gages, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 1^{er} octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 30 septembre 2020



Délibération n°20200930-10

L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Monsieur Gérard DESCOTTE (suppléant de Monsieur Jacques ARLES) ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Serge JULIEN pouvoir à Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD.

Date de la convocation : 24/09/2020

Objet : Acquisition et mise à disposition de terrains entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et le SYDOM pour l'extension du centre de tri et le déplacement de la plateforme de compostage – Autorisation de signature

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la délibération du SYDOM Aveyron du 24 juin 2002 relative à Convention entre le SYDOM Aveyron et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses,
- Vu la délibération du SYDOM Aveyron du 17 décembre 2003 relative au transfert au SYDOM Aveyron du pôle Ecotri de Millau,
- Vu la délibération n° 20200226-13 relative à l'acquisition et mise à disposition de terrains entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et le SYDOM pour l'extension du centre de tri et le déplacement de la plateforme de compostage.

Dans le cadre de l'extension liée aux travaux de modernisation du centre de tri de Millau et nécessitant le déplacement de la plateforme de compostage actuelle, les élus du SYDOM par délibération n°20200226-13 du 26 février 2020, ont approuvé :

- le principe d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle nécessaire à la nouvelle plateforme de compostage à la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ;
- la mise à disposition au SYDOM par convention avec la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, de l'emprise nécessaire à l'extension du centre de tri.

Suite au bornage et à l'arpentage des parcelles mises à disposition et à acquérir, il convient de corriger les références parcellaires et leur périmètre.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200930-2020930_10-DE1/2
Reçu le 02/10/2020

Ainsi, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses propose de :

- mettre à disposition du SYDOM pour les besoins d'extension du centre de tri la parcelle cadastrée n° 152 section ZV d'une superficie de 8 381 m² dans l'objectif de créer un nouvel accueil et une zone tampon autour du site accessible pour la protection contre l'incendie. Ainsi, la convention de transfert du Centre de Valorisation Millau Lévézou doit être actualisée par un avenant n°2 afin de prendre en compte les modalités de mise à disposition de la nouvelle parcelle.
- vendre pour 1 € symbolique les parcelles cadastrées n° 150 et 153 section ZV d'une superficie respective de 32a22ca et 1ha31a72ca, située en contrebas du site, pour la création de la nouvelle plateforme de compostage.

Le Président du SYDOM tient, à nouveau, à remercier le Président et les élus de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses pour leur engagement aux côtés du SYDOM pour ces projets structurants.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des parcelles citées ci-dessus pour la création de la nouvelle plateforme de compostage à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et à prendre en charge les frais inhérents, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert du Centre de Valorisation Millau Lévézou prenant en compte l'emprise supplémentaire mise à disposition au SYDOM pour l'extension du centre de tri.

Fait à Gages, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 1^{er} octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 30 septembre 2020

Délibération n°20200930-11



L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Monsieur Gérard DESCOTTE (suppléant de Monsieur Jacques ARLES) ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Serge JULIEN pouvoir à Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD.

Date de la convocation : 24/09/2020

Objet : Avenant n°5 au contrat de reprise des papiers avec la société VEOLIA – Autorisation de signature

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20160622-011 du 22 juin 2016 relative au lancement de la consultation pour la reprise des matériaux ;
- Vu les délibérations n°20181219-12, n°20190925-05, n°20191211-05 et n°20200226-11 relatives aux avenants n° 1, 2, 3 et 4 au contrat de Véolia Propreté Midi Pyrénées.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, VEOLIA Propreté Midi Pyrénées assure la reprise du papier produit au centre de tri de Millau.

Par courrier en date du 6 mars, VEOLIA a sollicité le SYDOM pour dénoncer le contrat en cours à l'échéance du 30 juin 2020, en raison du contexte actuel défavorable des cours de papiers.

Par courrier du 31 mars 2020, le SYDOM a informé VEOLIA de son refus de voir ce contrat dénoncé et a exigé le report de la dénonciation de la convention en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 jusqu'au 24 novembre 2020. Des discussions ont alors été engagées afin de trouver une issue préservant les intérêts des deux parties.

C'est dans ce contexte qu'il a été trouvé un consensus selon les conditions suivantes :

- Un transfert du contrat à une filiale du groupe VEOLIA : la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON ;

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200930-2020930_11-DE1/2
Reçu le 02/10/2020

- La modification des mercuriales : COPACEL pour les JRM - Sorte 1 et RECYCLAGE RECUPERATION pour les JRM - Sorte 3 ;
- La prise en compte des prix de référence au mois de mai 2020 ;
- Le papier JRM de sorte 1 sera déclaré auprès de CITEO en 1.11 dans la limite de 3 600 tonnes par an ;
- La possibilité pour le repreneur d'engager des discussions sur les conditions de reprise dès lors que le prix théorique des 2 sortes papetières est inférieur à 0 €/T deux mois consécutifs en lieu et place de la clause de revoyure trimestrielle.
- Une prise d'effet au 1^{er} juillet 2020 et un terme de la convention au 31 décembre 2021.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'approuver la signature de l'avenant n° 5 au contrat de reprise et valorisation des papiers aux conditions définies ci-dessus avec transfert du contrat à la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Fait à Gages, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 1^{er} octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 30 septembre 2020

Délibération n°20200930-12



L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Monsieur Gérard DESCOTTE (suppléant de Monsieur Jacques ARLES) ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Serge JULIEN pouvoir à Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD.

Date de la convocation : 24/09/2020

Objet : Avenant n°3 au contrat de reprise des emballages ménagers en acier, cartons, briques alimentaires et plastiques des centres de tri de Millau et de St-Jean-Lagineste avec la société PAPREC – Autorisation de signature

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122- 22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20160622-011 du 22 juin 2016 relative au lancement de la consultation pour la reprise des matériaux ;
- Vu la délibération n°20190327-14 relative à l'avenant n° 1 au contrat signé avec PAPREC ;
- Vu la délibération n°20190925-04 relative à l'avenant n° 2 au contrat signé avec PAPREC.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, PAPREC assure la reprise des emballages plastiques produits par les collectivités aveyronnaises sur les centres de tri de Millau et Saint Jean Lagineste.

Avec la mise en place du confinement lié à la crise sanitaire du COVID 19, les industriels du recyclage plastique sont soumis à une double peine : effondrement des commandes en aval et chute des cours des plastiques issus du pétrole qui rendent les matières issues du recyclage moins attractive aux clients encore en activité et en phase de reprise.

D'un côté, l'arrêt de l'industriel en aval, consommatrice de plastiques recyclés, a fait dévisser le carnet de commande de matières premières issues du recyclage notamment dans des applications pour le secteur du bâtiment, de l'emballage non alimentaire ou de l'automobile.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200930-2020930_12-DE1/2
Reçu le 02/10/2020

D'un autre côté, la chute du baril de brut a entraîné mécaniquement la baisse du prix des résines issues du pétrole. Cette donnée économique a d'ores et déjà entraîné la baisse des consommations des matières recyclées et pourrait inciter les industriels à remettre en cause leurs engagements volontaires d'incorporation de résines issues du recyclage au profit de résines fossiles devenues moins chères. La perspective d'un cours du pétrole durablement bas accentue le risque de voir les commandes de matières plastiques issues du recyclage se stabiliser à un niveau et à un prix incompatible avec le maintien des activités. Seul le gisement de PET issu des collectes sélectives est épargné. La consommation de PET recyclé est soutenue par l'obligation d'en incorporer 25 % dans les emballages pour boissons à compter de 2025.

Ce contexte amène PAPREC à proposer au SYDOM un avenant au contrat de reprise pour les emballages plastiques selon les modalités suivantes :

- Modification des prix planchers pour les flux suivants :
 - PEHD : nouveau prix plancher : 80 €/T (*au lieu de 155 €/T initialement*)
 - Mix PE/PP/PS et Mix PE/PP : 0 €/T (*au lieu de 50 €/T initialement*)
- Modification des conditions relatives aux films :
 - Suspension du prix plancher de 0 €/T
 - Application de frais de recyclage équivalents à 120 €/T sur la base de 95 €/T de coût de traitement, indexé UN, et de 25 €/T de coût de transport (base 2020) ;
- Une prise d'effet au 1^{er} septembre 2020.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité d'approuver la signature de l'avenant n°3 au contrat de reprise des emballages plastiques des centres de tri de Millau et de St-Jean-Lagineste, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Fait à Gages, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 1^{er} octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 30 septembre 2020

Délibération n°20200930-13



L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Monsieur Gérard DESCOTTE (suppléant de Monsieur Jacques ARLES) ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Serge JULIEN pouvoir à Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD.

Date de la convocation : 24/09/2020

Objet : Participation du SYDOM à la manifestation « World clean up day » organisée par la MJC d'ONET-LE-CHATEAU

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le Président informe le Comité syndical que la MJC d'ONET-LE-CHATEAU a sollicité le SYDOM pour un partenariat lors de la manifestation « World Cleanup Day » ou journée mondiale du nettoyage de notre planète, qui a eu lieu le 19 septembre 2020. Le SYDOM avait participé l'année dernière à cette manifestation aux côtés des Jeunes Chambres Economiques (JCE) de Rodez et Millau.

La MJC d'ONET-LE-CHATEAU a proposé une demi-journée afin de procéder au ramassage des déchets du secteur afin de sensibiliser la population sur la question des déchets et la protection de l'environnement. La participation du SYDOM consiste en :

- La fourniture de gants aux participants pour la collecte des déchets (quantité : 250 paires) ;
- La prise en charge du traitement des déchets collectés lors de cette journée (pour les recyclables au Centre de tri de Millau et pour les ordures ménagères sur le bioréacteur Trifyl) via la station de transit d'Arsac. Pour ce faire, le service Prévention et Gestion des Déchets de Rodez Agglomération également sollicité par la MJC et qui a répondu favorablement, s'est chargé de la fourniture des sacs et de la collecte des déchets ;
- La tenue d'un stand pour sensibiliser le grand public à son action.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20200930-2020930_13-DE1/2
Reçu le 02/10/2020

La participation du SYDOM à cette opération d'envergure mondiale sur le thème de l'environnement et des déchets, est toujours pertinente, en lien avec ses compétences et a permis une nouvelle fois de sensibiliser tous les participants aux bons gestes de tri. Cela a permis également de faire connaître les actions du SYDOM sur des évènements plus ludiques.

La participation à cette opération peut être évaluée pour le SYDOM au maximum à 1 900 €HT.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser la participation du SYDOM aux côtés de la MJC d'ONET-LE-CHATEAU pour la manifestation du 19 septembre 2020.

Fait à Gages, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 1^{er} octobre 2020



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron - Séance du 30 septembre 2020

Délibération n°20200930-14



L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL ; Monsieur Gérard DESCOTTE (suppléant de Monsieur Jacques ARLES) ; Monsieur Francis DELERIS ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Patrick ROBERT ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Madame Elodie GARDES ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Madame Florence CAYLA ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Serge JULIEN pouvoir à Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bertrand SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD.

Date de la convocation : 24/09/2020

Objet : Désignation d'un titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'association AMORCE

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le SYDOM Aveyron est membre de l'association AMORCE qui est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie- climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Ce réseau rassemble plus de 950 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux et régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations).

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.

Le SYDOM Aveyron est adhérent depuis 2003, ce qui lui permet de bénéficier :

- d'une expertise avec des renseignements personnalisés, en se basant sur des publications et guides, en recevant un magazine bimestriel et une newsletter ;
- d'un réseau permettant aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information durant les manifestations, réunions ou même listes de discussion thématiques.
- d'une représentation défendant la transition écologique des territoires. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en

lien avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

Pour faire suite à la nouvelle gouvernance du SYDOM, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant afin de représenter le SYDOM Aveyron au sein des instances de l'association. Il est proposé de désigner Monsieur le Président comme délégué titulaire et Madame Françoise MANDROU TAOUBI comme déléguée suppléante.

Les membres du Comité Syndical décident de désigner, à l'unanimité, pour représenter le SYDOM Aveyron au sein d'AMORCE :

- Monsieur le Président comme délégué titulaire,
- Madame Françoise MANDROU TAOUBI comme déléguée suppléante.

Fait à Gages, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	29
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 1^{er} octobre 2020